

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2016/06

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du  
21 septembre 2016

L'an deux mille seize et le 21 septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 15 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**Etaients présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, M. PATRICE ÉTAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. NICOLAS COSTES, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. ERWAN DANIEL, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN.

**Etaients absents excusés ayant donné procuration** : MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME. ELISABETH ATTELAN).

**Etait absent excusé** :

NATHALIE SIMON-LABRIC a été élue secrétaire de séance

- *Monsieur Gilles HOURQUET, Conseiller Municipal est absent en début de séance, en ayant donné procuration à Madame Elisabeth ATTELAN, et est revenu après la présentation du point 3.1. Il s'est ensuite absenté après l'adoption du point 3.3 en donnant procuration à Madame Elisabeth ATTELAN et est revenu après l'adoption du point 4.1.*
- *Monsieur Jean-Marie VITRAC a quitté la séance du Conseil Municipal après l'adoption du point 6.5 et a remis procuration à Monsieur Yvan NAVARRO.*

## Ordre du Jour

### Désignation d'un secrétaire de séance

#### 1- Informations du Maire

#### 2. Adoption du Procès-Verbal 2016-05 du Conseil Municipal du 06 juillet 2016

##### 3. Toulouse Métropole

3.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat P.L.U.i.H. de Toulouse Métropole

3.2. Présentation des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal R.L.P.I annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat P.L.U.i.H de Toulouse Métropole

3.3. Transfert de la zone d'activités de FONDEYRE (Toulouse) à Toulouse Métropole suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse - S.M.A.C.R.R.T.-

3.4. Transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Union à Toulouse Métropole

3.5. Dérogation au repos dominical

##### 4. Travaux et Urbanisme :

4.1. Dénomination de deux Caminots

##### 5. Culture

5.1. Résiliation de la convention du 20 juin 2002 signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) Midi-Pyrénées et relative à la mise à disposition d'un Directeur de l'école de Musique de L'Union.

##### 6. Finances Communales

6.1. Admission en non-valeur.

6.2. Décision modificative n°1.

6.3. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux

6.4. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents municipaux.

6.5. Tarif des stands du Marché de Noël

6.6. Occupation du Domaine Public : Exonération relative au mobilier urbain.

##### 7. Ressources humaines

7.1. Modification du tableau des effectifs.

##### 8. Petite Enfance

8.1. Modification du Règlement de fonctionnement pour les Assistantes Maternelles de l'Etablissement d'Accueil Familial de l'Union

##### 9. Arrêtés du Maire

##### 10. Questions diverses

#### **1 – Informations du Maire**

##### Monsieur le Maire

*Au vu des événements concernant l'association ASUFit de cet été, il m'a semblé intéressant de faire un point d'information et d'échanges avec les conseillers municipaux.*

L'ASUFit s'occupait du fitness et de la musculation. Je vais commencer par un récapitulatif des faits, c'est-à-dire décrire le déroulement de cette affaire :

En septembre 2014, l'ASU (Association Sportive de L'Union) étant déclarée en liquidation judiciaire, les activités sportives ont été reprises à travers différentes associations.

Pour le fitness et la musculation, nous avons reçu 3 candidatures collectives pour reprendre ces activités. Nous en avons retenu une et c'est ainsi que l'association ASUFit s'est créée. Vous vous souvenez que le matériel de l'ASU de musculation et de fitness était dans les mains du liquidateur judiciaire. Il voulait les vendre pour récupérer des fonds pour les créances.

Nous avons demandé à être nommé dans ce processus, contrôleur des créances, afin de suivre de près l'état de ces créances et la façon dont elles étaient couvertes par différentes ventes. Dans la mesure où nous étions contrôleurs des créances, nous n'avions pas le statut pour racheter le matériel mis en vente par le liquidateur judiciaire. Donc, le liquidateur judiciaire a mis en vente l'ensemble du matériel de fitness, de musculation, de l'accueil et de différentes associations pour un montant de 22.000€.

Nous avons fait ce qu'il fallait pour réserver ce matériel et une subvention a été votée par ce conseil municipal en septembre 2014 en faveur de l'ASUFit pour lui permettre de racheter l'ensemble de ce matériel, pour notre compte.

En juillet 2015, nous avons demandé à l'association ASUFit le résultat de ses comptes pour la première année, et une participation aux frais de fonctionnement.

Nous avons reçu le 27 octobre 2015 les résultats comptables de cette première année, certifiés par l'expert-comptable. Nous les avons examinés de près, comme nous le faisons pour toutes les associations.

Nous avons constaté les éléments suivants : excédent brut de fonctionnement de 49.912€, un passage de la masse salariale de 85.000€ (en 2013/2014) à 120.000€ et différents frais qui nous ont interpellés, notamment des frais de colloque pour 14.500€.

Nous étions en place depuis un an et il était exclu qu'une affaire du style de l'ASU se reproduise.

Avec vigilance, nous avons examiné ces comptes et, interloqués, nous avons demandé à rencontrer le bureau de l'ASUFit. Ce qui a été fait à 3 reprises, en décembre 2015, janvier 2016 et le 4 février 2016, donc il y a eu 3 réunions. Devant ces chiffres, nous avons poussé pour une modération budgétaire, pour éviter une dérive du type de celle qu'on avait connue entre 2012 et 2014 avec l'ASU.

Cette modération budgétaire peut se faire par une demande de participation aux frais de la structure : le fait que l'association soit hébergée, chauffée et qu'on nettoie les locaux pour le compte de l'ASUFit. La maison des sports coûte, hors salaire, 60.000€ par an avec le chauffage, l'électricité et le nettoyage. Nous avons donné ces chiffres, calculé une quote-part d'occupation lors de notre première rencontre, nous avons parlé d'un coût estimé à 33.000€ par an, que nous considérons comme le coût pour la collectivité du fait que l'ASUFit occupe ces locaux.

Il y a eu une deuxième réunion après des discussions menées par Laurent ROUX, Yvan NAVARRO et David ROFE. Nous avons demandé 20.000€ sur les 33.000€.

Notre dernière rencontre était le 4 février 2016, réunion à laquelle je participais avec le Bureau de l'ASUFit et des salariés. Les réunions se déroulaient dans le calme et l'apaisement. Il n'y avait pas de conflit. La discussion du 4 février ne portait pas sur les 20.000€ demandés pour la saison 2016/2017, mais sur la demande de l'ASUFit d'équiper les salles de la maison des sports où elle exerce, d'un système réversible d'air conditionné pour une somme évaluée à 30.000€. Ils étaient d'accord pour payer avec leur fonds propres cette installation.

Puis, une fois cette réunion passée, il y a eu une mobilisation des adhérents autour de cette demande de notre part de participer aux frais pour 20.000€. Une pétition a mis en émoi les adhérents, ils ont été mis en mouvement pour refuser cette participation modeste de 20.000€ par an. Face à cette mobilisation nous avons demandé à rencontrer les adhérents. Yvan NAVARRO, Laurent ROUX et moi-même les avons rencontrés le 9 avril 2016 pour leur expliquer en quoi notre demande de 20.000€ était fondée.

Sur la base du résultat comptable et du coût réel de cette association pour les Unionais, il était normal que nous demandions cette participation. Cette demande de 20.000€, d'un point de vue fiscal, était une bonne chose pour l'ASUFit qui, en payant cela, envoyait un signal en disant « nous ne sommes pas une association hébergée gratuitement qui pourrait être soumise à impôt car nous payons la mise à disposition des locaux ».

Cette réunion du 9 avril s'est déroulée dans le calme, elle concluait un processus de 5 mois de discussion avec le Bureau d'ASUFit.

Le 15 avril nous avons reçu un message d'ASUFit qui disait qu'ils ne voulaient pas payer les 20.000€. Ils repartaient dans une négociation à la baisse alors que nous avons déjà agréé que 20.000€ était une somme qui correspondait à 60% des 33.000€ qui est le coût réel supporté par la collectivité.

La décision a été prise de ne pas renouveler la mise à disposition des locaux. Ensuite, a commencé une guérilla juridique avec, en juin, une demande de condamnation de la mairie pour 70.000€.

Il y a eu 4 référés dans l'été. Les 3 premiers référés qui portaient sur la fin de la convention, l'accès avec accord préalable, et un référé liberté, ont été rejetés par la justice.

Nous avons constaté un début de déménagement, et nous avons exprimé notre refus qu'ils partent avec le matériel acheté par l'argent du contribuable c'est-à-dire les 22.000€. Ils avaient entre temps acheté pour 100.000€ de matériel additionnel. Nous refusons qu'ils déménagent le matériel inventorié par le liquidateur judiciaire qui a été racheté via les 22.000€. Ils ont porté l'affaire en justice en indiquant : « ce matériel nous appartient, nous pouvons le déménager ».

Nous nous sommes défendus en disant que ce matériel avait été indirectement payé par une subvention de 22.000€ payée par le contribuable Unionais.

Nous considérons que c'est notre devoir de gestionnaire des fonds public de nous opposer au déménagement de ce matériel-là.

Le Tribunal leur a donné raison en considérant que ce matériel, bien qu'ayant été acheté à travers une subvention votée par le Conseil Municipal, leur appartient. Ils pouvaient donc le déménager.

Nous avons constaté un déménagement de tout ce matériel les 5, 6 et 7 septembre.

Je termine ainsi ma présentation de l'historique factuel des événements de cet été. Événements regrettables, c'est un gâchis énorme. La municipalité, portant l'intérêt du contribuable, à demander 20.000€ par an pour accéder à ces locaux. Cette demande était juste et modérée. Le fait de la refuser a enclenché un conflit qui s'est déroulé durant l'été et s'est terminé comme je viens de le conclure. Nous le regrettons.

#### Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Vous nous avez fait une belle présentation de l'historique de l'ASUFit vu avec vos yeux.

Moi, évidemment, j'ai d'autres sons de cloches, j'ai un autre rapport que celui-là. D'abord ce qui me peine le plus aujourd'hui, au-delà de ces bagarres de matériel, d'investissement, de fonctionnement, ce sont les salaires et les profs qui ont travaillé pendant 30 ans. Je fais du sport depuis 30 ans et j'ai toujours connu ces profs-là qui font un travail remarquable et qui se retrouvent aujourd'hui sans emploi.

Pour moi, c'est la chose la plus triste et humainement c'est du gâchis, vous avez raison. Je n'ai pas envie de parler de matériel, la justice a légiféré, le matériel aujourd'hui appartient à l'ASUFit, grâce à votre subvention de 22.000€ mais aussi grâce aux cotisations des adhérents. Pour les 20.000€, évidemment j'ai un autre son de cloche. Vous leur avez réclamé 20.000€, ils vous ont proposé 12.000€ au regard de l'absence d'une personne à l'accueil de la maison des sports. Effectivement, ils ont dû embaucher une personne à mi-temps, ce qui fait un demi-salaire en plus.

Ils ont dû également embaucher une personne qui s'occupait du ménage dans la salle de musculation, ce qui fait aussi une charge salariale plus importante. Au regard de ces 2 embauches en mai et septembre, ils ont fait une proposition à 12.000€. Je voulais rectifier cette information.

#### Monsieur le Maire

Notre souci était que les adhérents puissent continuer à faire du sport. Notre deuxième souci était les salariés. Les salariés ont reçu une proposition d'embauche dans les mêmes conditions de temps et de salaire en juin 2016 à travers la nouvelle association, ils n'ont pas donné suite. Vous me dites que ce n'est pas vrai. J'ai les documents sous les yeux.

#### Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

C'est dommage qu'il n'y ait pas les professeurs. Ils avaient prévu de venir à la fin du Conseil Municipal mais je peux vous dire que s'ils entendaient ça, ils ne seraient pas ravis car aujourd'hui, ils sont licenciés, ils se retrouvent sans travail et PEPS n'a jamais voulu travailler avec.

#### Monsieur le Maire

Les 4 salariés en CDI de l'ASUFit ont reçu une proposition d'embauche aux mêmes conditions de salaire et de temps. J'ai la proposition sous les yeux. Ce gâchis pour ces 4 salariés c'est une tragédie. Pourquoi il y a eu cette mobilisation en avril 2016 pour éviter de payer les 20.000€ pour

une association qui est capable d'acheter pour 100.000€ de matériel et qui est capable de dépenser 17.000€ pour envoyer des gens à l'étranger. Nous avons les documents.

Pour les salariés, c'est une tragédie, ils avaient 2 occasions pour éviter cette tragédie. La première était de faire en sorte qu'en aucun cas l'ASUfit ne devienne un bâton pour se battre contre la mairie. La mairie demandait 20.000€ sur 33.000€ de coût, c'était extrêmement raisonnable, il fallait dire oui.

La deuxième occasion était quand ils ont reçu une proposition d'embauche aux mêmes conditions salariales et de temps de la part de la nouvelle association. Ils n'ont pas donné suite à l'offre d'embauche. Sur ce sujet, j'espère avoir fait la démonstration que ce sont les salariés qui auraient dû raccrocher les wagons avec la nouvelle association qui s'appelle PEPS. Si un salarié souhaite prendre la parole qu'il n'hésite pas.

#### Une salariée de l'association :

Le 13 mai, nous avons été convoqués, on nous a annoncé le non renouvellement de la salle mais qu'une association se montait et qu'éventuellement elle reprendrait les profs. Ensuite, on a demandé ce qui allait se faire par la suite. On nous a répondu clairement qu'ils n'avaient rien à nous proposer. PEPS n'avait rien à nous proposer. Et 2 jours après, on a un courrier remis en mains propres pour une convocation à telle date. Les salariés sont allés à cette convocation et on n'a eu aucune proposition. On nous a simplement demandé de donner notre contrat de travail. Et lors de cette convocation, nous n'avons eu aucune proposition et on en est resté là.

#### Monsieur le Maire

Je vais lire le courrier qui vous a été adressé Madame, qui datait du 28 juin. J'ai une copie d'un des 4 courriers. « Nous faisons suite à votre courrier du 21 juin dernier relatif à notre proposition de vous reprendre au sein de notre association PEPS aux conditions de votre contrat de travail actuel. Nous vous remercions par avance pour votre réponse, que nous souhaitons pour le 4 juillet prochain au plus tard. En effet, cette information nous est utile afin de nous permettre de préparer au mieux la saison prochaine et la mise en place des activités sportives de notre association dans le cadre de la maison des sports de L'Union.

Sans réponse écrite de votre part au 4 juillet 2016, nous considérerons que vous ne souhaitez pas donner une suite favorable à notre demande. En espérant que votre réponse soit positive, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes respectueuses salutations »

C'est l'Association PEPS qui vous écrit. On ne va pas ergoter là-dessus. Je considère qu'il y a eu une prise en otage des adhérents et des salariés pour mener un petit combat politique, alors que nous, en rien, on ne voyait de la politique là-dedans, on prenait les 20.000€ pour nous aider dans nos actions y compris vers d'autres associations et tout continuait.

Seulement, il y a eu un emballement de la machine qui a mené à cette fin regrettable. Et nous le regrettons véritablement car pour nous ce n'est pas un sujet.

Car nous, Madame CABANES, nous nous occupons de créer une Halte Répît pour les aidants d'Alzheimer, nous ouvrons une maison de l'action sociale et de l'emploi. Nous avons du travail, nous avons des questions d'urbanisme à régler.

La question ASUFit pour nous ce n'était pas une question. 20.000€ de loyer était normal. C'est de la solidarité et une demande extrêmement raisonnable avant de passer à autre chose. Au lieu de ça, il y a eu un emballement de la machine et nous le regrettons.

#### Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

Vous dites que c'est un combat politique. Les autres personnes qui sont au Bureau d'ASUFit n'habitent pas L'Union. La pétition a été faite à notre insu et vous le savez car nous vous l'avons expliqué, par des adhérents qui ne nous ont rien demandé. Nous, on l'a su après. Même la lettre qui vous était adressée, nous ne l'avons pas lue. Mi-juin, on vous a demandé un rendez-vous nous Bureau ASUFit pour s'expliquer avec vous, vous nous avez donné rendez-vous le 5 juillet. On a demandé à ce que ce soit un peu plus rapide, apparemment vous n'aviez pas d'autres dates.

On s'est déplacé, 3 membres du Bureau, pour essayer d'apaiser les choses et on vous a proposé de donner notre démission, de laisser en place le nom ASUFit avec le matériel et les profs et qu'il y ait d'autres personnes qui se présentent pour un autre Bureau et qu'il y ait un vote.

Vous avez été ravis de notre proposition, vous nous avez remerciés de la démarche. On n'a jamais eu de retour.

A priori, cela ne vous a pas satisfait. Quelques jours après, les profs vous ont demandé une entrevue. Ils ont proposé un projet de SCOP avec un loyer de 25.000€ par an. Là, c'est pareil, ils

gardaient leur emploi, ils gardaient le matériel. Les adhérents étaient ravis, la mairie était ravie puisqu'elle empochait 25.000€ par an donc plus de ce qui est demandé.

A priori, vous avez aussi refusé. A chaque fois qu'on a essayé d'arranger les choses vous avez toujours refusé. Et de plus concernant les salariés vous savez pertinemment que, l'ancienne Présidente puisque maintenant elle a donné sa démission, avait fait une promesse d'embauche de son ami conjoint pour un CDI de 35 heures par semaine à plus de 2000€ par mois. Et bizarrement, au mois d'août, quand elle est revenue on leur a annoncé que la promesse d'embauche était diminuée à 15h par semaine, donc elle a donné sa démission. Vous le savez, je crois qu'elle est venue vous voir. La fameuse personne qui devait être embauchée est partie et a dit qu'il attaquerait au Tribunal Administratif. Voilà où ça en est aujourd'hui pour la nouvelle association.

Monsieur le Maire

Vous parlez d'une Présidente qui n'existe pas et d'un salarié qui n'existe pas, si je résume ce que vous avez dit.

Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

Ils ont existé, vous le savez.

Monsieur le Maire

La dame dont on parle n'est pas Présidente et son ami je ne sais pas s'il est salarié ou non. Vous parlez d'événements qui auraient pu se produire et qui aujourd'hui ne sont pas là.

Pour conclure, nous prenons le mal à la racine. Quand l'ASU est partie en dérive à partir de 2012, avec des centaines de milliers d'euros perdus, c'est parti d'embauche très importante qui ont eu lieu à l'ASU, avec des dépenses non contrôlées, et cette dérive-là n'a pas été prise à la racine. Nous, nous considérons qu'une association qui fait ce type de dépenses et cette inflation n'était pas capable de mener un navire aussi important. Quant à votre remarque sur une société privée, on ne peut pas héberger une société privée, car une SCOP est une société privée qui fait de bénéfiques, dans des locaux municipaux. Cette proposition n'était pas recevable.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

Comme vous dites, cette affaire est un gâchis pour les finances communales car il faut racheter du matériel. Quand les membres du Bureau vous offrent 12.000€ par an, il aurait été judicieux de voir plus loin. C'est-à-dire, tant pis, on prend les 12.000€ sachant que vous saviez pertinemment que le matériel appartenait à l'ASU. Ça c'est quelque chose de basique, le matériel, même financé par une subvention, appartient à l'association. Aller jusqu'au bout en changeant les serrures, car une association déménage son matériel, vous changez les serrures. Pour moi qui était dans l'immobilier, un propriétaire qui change les serrures car un locataire, même à titre gratuit, prend son propre matériel 'est inacceptable. Il fallait prendre les 12.000€. Je voudrais savoir combien a coûté le matériel acheté à PEPS ? PEPS va-t-il payer un loyer ? Car apparemment la Maison des Sports coûte tellement cher. Est-ce que PEPS va avoir une subvention ?

Monsieur le Maire

Pour ce qui est des questions réponses sur PEPS, cela fait partie des questions orales du groupe de Madame Maurin. Je vous propose d'attendre les questions orales pour répondre à ces questions. Pour ce qui est du matériel, la première erreur est de la précédente municipalité qui donnait 300.000€ de subvention par an à l'ASU.

Ce qui lui permettait d'acheter du matériel. Il aurait fallu réfléchir à ce que la Mairie soit propriétaire de ce matériel. Pour les 22.000€ du rachat suite à la liquidation de l'ASU notre position de contrôleur des créances nous empêchait d'acheter le matériel.

La nouvelle association paiera un loyer. Le matériel que nous achèterons pour équiper la salle, suite à la disparition du matériel déjà payé par l'argent public, par la spoliation de 22.000€ d'argent public Unionais, qui a payé ce matériel, maintenant disparu.

Ce matériel sera payé par la Municipalité et fera l'objet d'un loyer auprès de la nouvelle association, afin que cela coûte 0 euros au contribuable Unionais. C'est ce qui aurait dû être fait dans le passé, c'est ce que nous ferons et nous rendrons des comptes ici.

Dès que PEPS aura démarré, nous donnerons le même traitement que nous avons donné à l'ASU. Pour les 12.000€, pendant 6 mois, nous avons négocié avec l'association. Nous les avons rencontrés 3 fois. A aucun moment, elle n'a remis en cause les 20.000€. 2 mois après, ils

reviennent en disant, ce n'est pas 20.000 mais 12.000, nous avons dit stop. C'est comme ça que l'on doit procéder une fois qu'on a mené un round de négociations honnête et sérieux.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Nous n'avons pas voulu, nous, groupe Génération L'Union, nous immiscer dans ce genre d'histoire n'ayant pas les fondements du dossier. Par rapport aux précisions que vous nous avez communiquées, vous avez été de bonne foi en faisant des courriers à ces professeurs pour reprendre les profs, vous avez fait les courriers mais ils disent qu'ils n'ont rien reçu. Les avez-vous envoyés, fait des recommandés ? C'est un peu bizarre, si vous êtes de bonne foi pour les embaucher, il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur le Maire

Les 4 salariés de l'ASUFit ont reçu le 28 juin des propositions dont ils ont fait état plus tard dans une Assemblée Générale. Nous savons pertinemment que tout s'est fait de manière propre. Je le redis devant les élus de la République que vous êtes et devant les Unionais, ils ont reçu le courrier que je vous ai lu le 28 juin par mail et en main propres, ils ont parlé de ces courriers à l'Assemblée Générale. Ils en ont reçu par mail et des courriers remis en main propre.

Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

Je souhaite qu'on arrête de comparer l'ASUFit avec l'ASU. En l'occurrence l'ASU est partie en laissant un trou énorme pour la commune. Alors que l'ASUFit marchait très bien, les adhérents étaient contents, les profs étaient contents, tout le monde était content, et je ne vois pas pourquoi on en est arrivé là alors qu'il n'y avait aucune raison.

Je ne pense pas qu'on ait puisé dans la caisse malgré certaines choses que vous écrivez comme les voyages à l'étranger.

Pour rappel, au même titre qu'un restaurateur va au salon EQUIP HOTEL, vous vous allez au Salon des Maires. Les professeurs sont allés la première année et la deuxième année au salon du fitness en Italie pour ramener du nouveau matériel et des nouveaux cours dont les adhérents ont bénéficié.

La Présidente y est allée pour son rôle de Présidente car ce n'était pas aux professeurs d'acheter le matériel et la Trésorière pour pouvoir payer. Il n'y eu aucun autre abus. Nous, membres du Bureau, nous n'avons jamais eu de plein d'essence de payé dans nos voitures alors qu'on se déplaçait pour l'ASUFit, jamais une cartouche de photocopieuse, jamais rien. Donc arrêtez de nous comparer avec l'ASU qui était plutôt des Truands.

Monsieur le Maire

Des truands ? Madame MAURIN était responsable des associations en 2012. Ne parler pas comme ça de Madame MAURIN. Madame MAURIN, vous n'étiez pas responsable de l'ASU ? Vous n'aviez rien à voir avec l'ASU ? Nous avons du respect pour les élus, mais quand on accède à une Municipalité, on a accès à des documents. Des comptes rendus de réunions que vous avez rédigés avec l'ASU. Mais on n'est pas là pour chercher l'affrontement, on ne sortira pas nos documents. L'expert-comptable de l'ASUFit a écrit une alerte sur les comptes de l'ASUFit, en disant que la masse salariale avait trop augmenté, en disant qu'il voyait une menace de trésorerie négative à partir de juillet 2016. Il tirait la sonnette d'alarme.

17.000€ de frais pour aller à RIMINI, vous dites que les professeurs ont le droit d'y aller, j'espère que d'autres associations ne font pas pareil. Quand des membres du Bureau vont aussi à RIMINI pour assister à un salon à l'étranger, nous, comptables de l'argent public devant les Unionais nous disons que ces gens-là sont capables de payer 20.000€ quand le bâtiment en coûte 33.000€ aux Unionais. Nous l'avons répété pendant 6 mois et au bout de 6 mois ils ont dit non.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Comme le disait Madame ATTELAN, le groupe majoritaire de l'opposition Génération L'Union n'a pas été impliqué dans ce sujet. Nous avons quelques questions, comme c'est un retour d'expérience, quelle organisation allez-vous mettre en place à l'avenir pour éviter à nouveau ce type de problème ?

Monsieur le Maire

Les élus autour de cette table, ont la consigne depuis la tragédie de l'ASU de demander des comptes chaque année à toutes les associations, de ne signer une convention de mise à

disposition des locaux de 12 mois non reconductible tacitement, car nous voulons pour toutes les associations savoir que l'argent public est bien utilisé tous les ans. Il n'y avait pas de subvention pour ASUFit, mais il y avait une mise à disposition de locaux. Pour PEPS, il y aura exactement le même traitement, et PEPS nous rendra compte ici de cette évolution. Pour l'ensemble des associations nous demandons des comptes tous les ans pour voir s'ils sont satisfaisants au niveau de la gestion de l'argent public.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

On est souvent interrogé sur le terrain. Alors que le bureau de l'ASUFit avait programmé le déménagement les 29, 30 et 31 juillet, soit après l'arrêt des cours, pourquoi avez-vous décidé de changer les serrures de la Maison des Sports ? Monsieur COSTES l'a évoqué mais je n'ai pas entendu votre réponse. Alors qu'il y avait une convention jusqu'au 31 août et qu'il y avait encore des adhérents qui s'entraînaient et des salariés qui travaillaient.

Monsieur le Maire

Le problème dans cette affaire est que nous disons des choses que nous pouvons prouver, on les écrit, mais il y a une contre information qui est répandue contre laquelle nous essayons de lutter.

« L'ASUFit avait accès aux locaux jusqu'au 31 août », c'est faux. Je vous lis l'annexe 1 de la convention signée par l'ASUFit et la mairie : « ces horaires ne concernent que la période scolaire de l'académie de Toulouse. Pour l'occupation des locaux pendant les vacances scolaires, il faudra déposer une demande auprès du responsable de la piscine ou du service des sports ».

Madame GENARRO, c'est faux, il n'y a pas d'accès jusqu'au 31 Août. Quand nous constatons des déménagements de matériel, nous, nous changeons les serrures, et nous le referons s'il le faut. Car nous considérons que le matériel payé par les 22.000€ de l'argent public ne doit pas être enlevé comme ça à la va vite. Donc, il n'avait pas d'accès aux locaux jusqu'au 31 août, et nous ne pouvions accepter que le matériel disparaisse au fil de l'eau. C'est pour ça que nous avons réagi ainsi.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

L'action cavalière de changer les serrures sans même prévenir le bureau de l'ASUfit est pour le moins difficile pour négocier au mieux sur ce dossier. Quand j'entends les 2 parties, vous êtes sur une chronologie, vous relatez des faits. On a une autre chronologie car un des membres du groupe de Nadine est dans le Bureau. Excusez-nous d'avoir encore quelques questionnements sur cette association. Espérons que la suite se passe mieux.

Monsieur le Maire

Je tiens à votre disposition tous les éléments qui viennent appuyer ce que j'ai écrit ou dit.

## 2- Adoption du Procès-verbal n°2016/05 du Conseil Municipal du 06 Juillet 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Dans le Procès-Verbal 2016/05, il y a une petite erreur. Sont notés absents excusés M. Gilles HOURQUET et M. Erwan DANIEL et dans le Procès-Verbal, je pose des questions.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Vous êtes arrivé en retard.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Le Conseil Municipal normalement il débute à 19h, nous sommes arrivés à 18h54, le débat était lancé il serait souhaitable d'attendre 19h comme il est écrit dans la convocation.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Aujourd'hui, on a commencé 5 minutes avant.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016/05 du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

## 3- Toulouse Métropole

### 3.1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat P.L.U.i.H. de Toulouse Métropole

Vu la Commission Municipale Urbanisme et Travaux qui s'est tenue le 12 septembre 2016,

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marie VITRAC, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux :

#### Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme et aux travaux

*Il s'agit d'un dossier important puisqu'il va engager l'ensemble des communes de Toulouse Métropole. Tous les conseillers municipaux ont reçu les documents. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a pour objectif de définir le projet urbain de l'ensemble de la métropole et d'établir de façon équilibrée des règles de développement durable au niveau de l'urbanisme et de l'habitat pour les 37 communes, membres. Il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol, il détermine les zones où il est possible de construire, et celles que l'on souhaite protéger. Il s'impose à tous, aux particuliers, à l'administration et aux entreprises. Le P.A.D.D. sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme, donc tout ce qui a trait aux permis de construire. Il se substitue à l'ensemble des P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) communaux et P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) qui n'existent plus aujourd'hui. Il se substitue au PLH (Plan Local de l'Habitat) actuel. Ce document est en cours de construction, le débat que nous allons avoir est un débat général. C'est un socle qui servira à déterminer le P.L.U.i.H. (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat) dans l'ensemble des 37 communes avec ensuite dans le débat, les particularités de chacune d'entre elles. Ce P.L.U.i.H. se construit à la suite de la mise en place de la Loi Grenelle 2 de juillet 2010 et de la Loi A.L.U.R. de mars 2014. Le Conseil de la Métropole a validé l'élaboration de ce P.L.U.i.H. par délibération au 9 avril 2015. La procédure en cours a pour objectif de promouvoir la construction d'un projet urbain pour la métropole en élaborant un seul et même document pour les 37 communes. Je rappelle que 8.000 habitants de plus arrivent par an sur les 37 communes de la métropole et 15.000 sur l'aire urbaine. Cette augmentation démographique est prévue jusqu'en 2030. Il y a 3 grands enjeux à travers ce PLUiH :*

- Une meilleure articulation entre programmation de l'habitat et planification urbaine,
- Une meilleure articulation entre développement urbain et mobilités,
- Une meilleure articulation entre le développement urbain, la préservation et la gestion des ressources et des activités agricoles.

*Aujourd'hui, nous sommes dans le processus de construction de ce P.L.U.i.H. Il a démarré en avril 2015 suite au Conseil de la Métropole qui a délibéré. Nous en sommes aujourd'hui au débat du P.A.D.D. dans les communes sachant que Toulouse Métropole attend notre réponse avant le 21 octobre. L'architecture de ce P.A.D.D. est une traduction politique du projet qui sert de cadre réglementaire et conditionne les traductions à venir du PLUiH. Ceci est une traduction volontairement simplifiée, car c'est un énorme document qui tient compte de la complexité*

territoriale. Aucune ville ne se ressemble. C'est une organisation en 2 parties, le socle qui constitue les orientations générales et une partie qui représente la version métropolitaine des valeurs communes, des invariants, des obligations et des enjeux. Il présente la question des centralités du développement urbain et des espaces agricoles.

Le socle fixe les grandes orientations de ce futur P.L.U.i.H., en réponse aux enjeux exprimés dans le diagnostic. On ne peut pas s'engager dans une démarche comme celle-ci si on ne connaît pas le terrain sur lequel on va bâtir. Il prévoit de maintenir l'attractivité, la croissance et bien sûr la qualité de vie pour tous ; économiser le foncier en mettant en œuvre une densité adaptée ; favoriser la mobilité des échanges pour conforter la cohésion sociale ; intégrer le changement climatique dans chacune de nos actions pour construire une métropole agréable à vivre pour ses 900.000 habitants et ses entreprises en 2030. Optimiser pour mieux se développer ; avoir plus de cohérence entre urbanisme, déplacements et énergie ; protéger les paysages et les espaces naturels, c'est la fameuse trame verte et bleue. Il prévoit de maîtriser l'extension urbaine, développer la ville sur elle-même de manière qualitative et partagée ; valoriser les territoires de l'économie ; tendre vers une cohérence urbanisme/énergie et développer les énergies renouvelables, renforcer la politique de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ; faire de la trame verte et bleue un élément fondateur du projet et réduire de 10% la consommation foncière. Mieux pratiquer la ville : rapprocher l'habitant des services quotidiens. A L'Union, c'est ce qu'on essaie de faire quand on parle du cœur de ville, quand on parle de construire une autre centralité à la Violette. Le P.A.D.D. prévoit de conforter les centralités de proximité, car créer ces conditions améliore l'attachement des citoyens à leur quartier. Il faut agir sur l'évolution des comportements en matière de déplacement ; s'appuyer sur le potentiel économique, social et environnemental de l'agriculture ; ne pas trop consommer d'espaces agricoles ; préserver le patrimoine et l'identité des quartiers. Créer plus de lien social pour une métropole apaisée, responsable et accueillante, c'est le mieux vivre ensemble. Poursuivre une production de logement soutenu, soit 6 500 à 7 500 logements par an sur les 37 communes. Apporter une réponse solidaire aux exigences de diversité sociale avec 35% de logements sociaux dans la production neuve. Renforcer l'attractivité résidentielle vis-à-vis des familles ; assurer l'attractivité du parc de logement existant pour que les gens aient plaisir à y rester. Promouvoir une ville apaisée et responsable pour permettre aux familles de vivre dans la métropole.

Il y a des orientations thématiques qui ont été définies, aux 4 leviers prioritaires pour mettre en œuvre le projet politique. La trame verte et bleue est l'élément fondateur du projet métropolitain suivi de choix d'aménagement et de respect de l'environnement. Les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, ce sont des phénomènes à maîtriser. Il faut conforter la gestion économique des ressources tout en tenant compte de l'histoire et du patrimoine de la vie des quartiers. La protection et la valorisation de l'espace agricole est à pérenniser pour le territoire. Nous voyons sur la carte les bassins de la trame verte, c'est autour des bassins hydrauliques, la Garonne, l'Hers, le Touch. Protéger ces réservoirs de biodiversité ; créer des corridors écologiques ; des zones à sanctuariser ; protéger et développer la nature en ville. Une traduction adaptée à chaque territoire ; une protection renforcée ; une prise en compte de la trame verte et bleue en situation urbaine ; une amélioration du cadre de vie ; la réduction du réseau de chaleur urbain. C'est un des engagements du plan climat, éviter que les réseaux de chaleur urbains se développent. L'idée est de développer les capacités d'accueil, diversifier les fonctions urbaines, valoriser l'identité du patrimoine, expliquer la diversité de l'habitat, l'espace public et favoriser l'accessibilité, offrir des espaces de respiration. Privilégier le développement de la ville sur elle-même, compenser la densité pour renforcer l'envie de ville. Des points sont identifiés pour que l'on essaie de faire du renouvellement urbain le long des axes importants. Favoriser les formes urbaines économes d'espace ; agir dans les zones économiques et commerciales. Une traduction en matière de développement urbain adapté à chaque territoire au niveau des dessertes de transport en commun structurant. Il y a des contraintes majeures que l'on est obligé d'observer sur les zones inondables et des nuisances sonores. Le caractère traditionnel : il faut préserver les zones de production agricole et articuler nature et agriculture. Une traduction adaptée à chaque territoire, une protection des espaces agricoles ; une articulation entre agriculture et situation urbaine ; l'intégration des espaces agricoles propices à la biodiversité.

#### Monsieur le Maire

Cette présentation est réalisée dans les 37 communes, c'est un sujet très important qui, à partir de 2019, va créer les conditions du développement de l'ensemble des 37 communes.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

Je voudrais revoir la diapo de la centralité s'il vous plaît. Il y a des points violets sur les centralités en projet. Mais je n'en vois pas à L'Union, il y a 2 points de centralité existante, mais pas de point de centralité en projet. Il faudrait dire à Toulouse Métropole que vous y travaillez.

Monsieur le Maire

Vous y avez travaillé Monsieur COSTES, non ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Nous avons envoyé un courrier pour préciser les zones que l'on voulait voir examiner dans le P.L.U.i.H., ce courrier est à votre disposition, il est public. Nous expliquions à Toulouse Métropole les études qui étaient menées, on parle dans le P.L.U.i.H. de futures opérations d'aménagement programmées qui visent à obtenir une centralité. Sur la carte, ce sont les potentiels, vu la topographie de L'Union, il y a peu de terrain de disponible.

Monsieur le Maire

Toulouse métropole est impliqué totalement dans notre projet, tout comme l'AUAT, et ceci dans toutes les différentes étapes pour le futur cœur de ville

Erwan DANIEL, conseiller municipal.

Je n'ai pas compris votre réponse, on parle d'un potentiel sur L'Union mais ce n'est pas indiqué.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme et aux Travaux

Lors des ateliers, on a identifié 2 potentiels où on peut faire du renouvellement urbain ou des centralités, quand Toulouse Métropole a livré le diaporama, des mises à jour n'étaient pas faites. Notre centralité auprès de Toulouse Métropole est clairement identifiée.

Erwan DANIEL, conseiller municipal.

Le centre-ville à L'Union, je pense que l'on en parle depuis 1 an et demi. C'est bizarre que Toulouse Métropole n'en ait pas connaissance ou que ce ne soit pas sur la carte. Je vois le centre-ville sur la carte mais pas de centralité en projet qui devrait être représentée par un cercle violet.

Monsieur le Maire

Je vous rassure, Toulouse Métropole est intégralement présent dans nos réunions et dans le processus, avec l'A.U.A.T., qui va conduire au cœur de ville que nous allons dessiner ensemble.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'action sociale

Pour L'Union, si on lit la légende il est indiqué zone de centralités qui font système

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Merci pour cette présentation, ce projet est très important pour tout le territoire métropolitain. Pour L'union ce qui me paraît important au-delà de cette politique d'habitat, ce sont les transports. Vous et moi on va être capable de se battre ensemble pour qu'on ait enfin des transports qui puissent desservir très rapidement ce projet de la Violette, nous devons nous battre pour avoir quelque chose de cohérent sur notre commune.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Dans les invariants qui sont présentés dans ce PADD, il y a la cohérence urbanisme/transport. A chaque réunion nous posons ces questions, nous avons à chaque fois mis ce point à l'ordre du jour des ateliers. Cela ne concerne pas que L'Union. La difficulté du transport ne dépend pas que de la circulation intramuros, la ville est traversée par des flux qui viennent des autres communes, une autre cohérence doit être trouvée pour une bonne circulation entre communes.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je suis d'accord avec vous par rapport à toutes les communes au nord. Il va y avoir le BUN qui arrivera au bout du chemin de la Violette. Le Linéo qui va arriver à L'Union. Mais j'espère qu'on va aussi étudier un transport en commun chemin de la Violette. Les transports en commun doivent passer par la route de Bessières pour desservir les 405 logements. C'est quelque chose qui me

tient à cœur. On s'est souvent battu, je vais continuer à me battre, il me paraît hyper important qu'un transport en commun passe par la route de Bessières et le chemin de la Violette.

Monsieur le Maire

C'est obtenu, ce sera le futur détournement de la ligne 33 qui va passer chemin de la Violette, il y aura 3 arrêts au chemin de la Violette, on nous les a présentés.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

Est-ce qu'on a une idée de ce coût du P.A.D.D. J'ai lu les 53 pages passionnantes de ce P.A.D.D., effectivement on met la 3ème ligne de métro et on met beaucoup de choses. Mais vu qu'il y a un problème de financement sur la 3ème ligne de métro, je me pose la question sur le financement de ce P.A.D.D. même si on sait que c'est jusqu'en 2030. On a vu ce que cela a donné avec le BUN, on devait l'avoir assez rapidement et finalement ça va être reporté sur 6 ou 7 mandats métropolitains. Donc on aura le BUN d'ici 40 ans. Est-ce que ce sera pas déjà obsolète et ce BUN ne sera pas déjà saturé ? J'aimerais avoir une idée du coût de ce PADD, on sait déjà que c'est au minimum 3 milliards puisque la 3ème ligne de métro c'est 3 milliards.

Patrice ETAVE, conseiller municipal, groupe majoritaire

Je souhaite recadrer le débat, expliquer qu'il y avait un P.D.U. (Plan de Déplacement Urbain), il y a maintenant un plan de mobilités. Il s'étudie en aparté du P.L.U.i.H. Le P.A.D.D., ce sont des caractéristiques fortes et les enjeux forts que nous souhaitons conserver sur notre territoire métropolitain des 37 communes. Il n'y a pas de chiffrage du métro car le métro c'est dans le plan de mobilités, ce n'est pas dans le PADD. Dans le PADD on a une carte de synthèse qui explique les enjeux de ce projet d'urbanisme et d'habitat et la trame verte et bleue. On le valide ou pas, ou on l'amende. Personnellement je suis d'accord, c'est protéger les espaces agricoles, favoriser l'urbanisme autour de centralités et de proximités et c'est privilégier le développement de la ville sur elle-même. En gros, c'est sur ces 4 thèmes forts, que nous devons dire si on est d'accord ou pas. Il ne s'agit pas de chiffrer ce P.A.D.D. Ce sont des enjeux et non des chiffrements.

Monsieur le Maire

Merci pour cette précision très importante. Pour le B.U.N., nous nous battons pour qu'il arrive au chemin de la Violette dans 2 ou 3 ans. Nous travaillons dans ce sens.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### Article 1

A l'unanimité, il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur le P.A.D.D. du P.L.U.i.H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration.

Monsieur Gilles HOURQUET est arrivé en cours de séance ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 32  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 1

### **3.2. Présentation des orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal R.L.P.I annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat P.L.U.i.H de Toulouse Métropole**

Le Règlement de Publicité Local Intercommunal (R.L.P.I.) est une annexe du P.L.U.i.H. La commission urbanisme et travaux s'est tenue le 12 septembre 2016. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le R.L.P.I. est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes qui sont visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Cette procédure s'achèvera début 2019. Dans les années 2016/2017 nous sommes dans des étapes de co-construction comme va vous le montrer le calendrier du diaporama suivant. 2016, études diagnostic, co-construction avec les communes, concertation avec les professionnels, le public. 2017 traduction réglementaire du projet, poursuite de la co-construction. 2018 procédures administratives, et approbation du projet en 2019.

Le R.L.P.I. se fait pour la première fois à l'échelle de la Métropole. C'est un document de planification de la publicité à l'échelle des 37 communes. Il s'agit d'adopter la réglementation nationale à un contexte local et bien sûr avec les perspectives de protéger le cadre de vie et le patrimoine, respecter les paysages tout en préservant l'attractivité de la métropole par la mise en valeur de l'activité économique. Un diagnostic a été réalisé au printemps 2016. Un cabinet a été mandaté avec des juristes qui se sont déplacés dans les 37 communes. Ils ont examiné les règlements locaux de publicité qui existent déjà dans les communes. L'enjeu était de recenser les enjeux architecturaux, les paysages, d'identifier les spécificités du secteur, de déterminer des critères de pollution visuelle et de mettre en évidence la conformité avec la réglementation actuelle de certains dispositifs. Les règlements locaux de publicité ont été examinés, ils comportent quelques dispositions qui ont été considérées comme intéressantes. Par exemple, de nombreuses communes ont déjà limité les formats des publicités à 8m<sup>2</sup>. Des règles de densité sont souvent fixées par les règlements communaux et certains portent interdiction des publicités aux abords des principaux carrefours et des giratoires. Au titre des enseignes, beaucoup de règlements locaux de publicité délimitent déjà le nombre d'enseignes murales, limitent la taille des enseignes scellées au sol et interdisent déjà les enseignes en toiture. Les règlements nationaux interdisent les enseignes en toiture qui ne sont pas en lettres découpées.

Voici quelques éléments saillants du diagnostic qu'ont remarqué les spécialistes. La majorité des formats sont des 8 m<sup>2</sup>. Les 12 m<sup>2</sup> disparaissent. De très nombreux dispositifs sont des dispositifs scellés au sol et 10% seulement sont des dispositifs muraux. Les dispositifs sont dans un bon état général. Les principales infractions constatées se situent sur des dispositifs qui ne respectent pas les limites d'agglomération et certains sites sont, quoique conformes à la réglementation, saturés de dispositifs publicitaires. Les images nous montrent quelques exemples. La RN 112 qui nous concerne est saturée du côté de L'Union et beaucoup moins du côté de Balma. Ici on voit les dispositifs qui ne sont pas concernés par ce règlement qui sont les panneaux dits sucettes ou les abris bus.

Tout à l'heure je vous expliquais les éléments saillants du diagnostic et des publicités maintenant il s'agit des enseignes. De nombreuses enseignes scellées au sol s'apparentent à des publicités. Elles sont souvent en surnombre. Les enseignes murales sont souvent bien intégrées à l'architecture des bâtiments. Dans les zones commerciales il y a de nombreuses infractions liées à la surface trop importante de l'enseigne par rapport à la façade, et les enseignes en toiture ne sont pas toujours en lettres découpées. Vous voyez les photos de ces enseignes dans les images projetées. Ce RLPI se termine par des préconisations et des orientations. Il demande de préserver les lieux remarquables et protéger les centres-villes ; de supprimer la publicité dans les zones naturelles qui sont situées en agglomération ; de fixer un format maximum à 8m<sup>2</sup> ; d'assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs ; de garantir la qualité des matériels employés ; d'encadrer strictement les publicités numériques. Et concernant les enseignes, de réduire les enseignes scellées au sol, d'intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment ; d'interdire les enseignes en toiture et d'encadrer les enseignes numériques. Nous avons déjà réfléchi et proposé une demande de réglementation plus stricte de distance entre les panneaux publicitaires. La règle de densité à ce jour fixe la distance de 40 mètres entre des panneaux publicitaires. Nous souhaitons porter cette distance à 100m afin de réduire la pollution visuelle que vous observez par exemple route de Bessières. Les panneaux publicitaires ne sont pas sur le domaine public, ils sont dans le domaine privé, y compris dans des jardins. Ils obéissent à la règle de densité, mais en augmentant les distances réglementaires entre ces panneaux nous pourrions

contribuer à la réduction de cette pollution visuelle. Le débat va se poursuivre avec d'autres suggestions que vous pourriez nous faire ou que les habitants pourront nous faire.

Monsieur le Maire

Merci Madame PIEROT pour la présentation de ce R.L.P.I. qui fait partie du P.L.U.i.H. Tout ce qui a été représenté entrera en application avec comme objectif 2019.

Aucune remarque n'est émise suite à la présentation de Madame PIEROT

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

### Article 1

A l'unanimité, il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur les orientations du R.L.P.I de Toulouse Métropole, en cours d'élaboration.

### **3.3. Transfert de la zone d'activités de FONDEYRE (Toulouse) à Toulouse Métropole suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse - S.M.A.C.R.R.T.-**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de la Métropole, réuni le 30 juin 2016, a délibéré favorablement sur le transfert de la zone d'activité de FONDEYRE (Toulouse) à Toulouse Métropole.

Cette délibération doit être soumise à l'ensemble des communes, membres de Toulouse Métropole.

Ce transfert fait suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (S.M.A.C.R.R.T.) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de FONDEYRE

Le périmètre du complexe routier de FONDEYRE représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- La zone logistique d'une surface de 5 ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m<sup>2</sup>,
- Un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle sont également installées une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de FONDEYRE, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes, membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les

conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Constaté que la zone d'activité de FONDEYRE, délimitée en annexe à la délibération, ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".
- Approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins deux abstentions, de :

- constater que la zone d'activité de FONDEYRE, délimitée en annexe à la délibération, ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".
- Approuver le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

*Monsieur Gilles HOURQUET s'est absenté de la séance du Conseil Municipal ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :*

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 31  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 2

### **3.4. Transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Union à Toulouse Métropole**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), codifié à l'article L.5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, des communes, membres, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire métropolitain qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Dans le cadre de la délibération de Toulouse Métropole, en date du 18 décembre 2014, concernant le transfert de la compétence à Toulouse Métropole relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des 18 aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire, Monsieur Le Maire propose d'accepter le transfert de propriété de ces équipements au titre de la compétence Politique de l'Habitat Social à Toulouse Métropole.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de L'Union, cadastrée BM 188p/192p, d'une superficie de 31 ares et 90 centiares, peut donc être transférée immédiatement.

Un plan est annexé à la présente délibération.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

### **3.5. Dérogation au repos dominical**

Vu la consultation des organisations représentatives,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier en date du 04 juillet 2016, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2017.

- Le 8 janvier 2017
- Le 25 juin 2017

- Les 10, 17 et 24 décembre 2017

En effet, celui-ci insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

## 4- Travaux, Urbanisme

### 4.1. Dénomination de deux Caminots

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les deux caminots suivants :

- Caminot DEL MERCAT qui relie la rue de Mondony à la rue du lac d'Ôo
- Caminot DEL CASTEL qui relie la rue de Mondony à la rue du lac Bleu

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

*Monsieur Gilles HOURQUET est revenu en séance de Conseil Municipal ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :*

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 32  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 1

## 5 – Culture

### 5.1. Résiliation de la convention du 20 juin 2002 signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) Midi-Pyrénées et relative à la mise à disposition d'un Directeur de l'école de Musique de L'Union.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune avait conclu avec la Fédération Régionale des M.J.C. une convention de financement d'un poste de Directeur mis à disposition par la Fédération auprès de l'Ecole de Musique de L'Union.

Afin d'améliorer la transparence des relations entre la Ville et l'association et réaliser des économies de gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de résilier cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En effet, au-delà du financement propre de ce poste, la commune finance 12.6% de frais de gestion sur l'ensemble des charges de cet emploi soit 7 600 € par an.

Concrètement, la Ville attribuera, à partir de cette date, une subvention directe en faveur de l'association.

#### Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

*Je vois mal l'économie faite vu ce que la Fédération de la MJC apportait aux salariés, elle répondait aux questions liées à l'évolution de carrière, à la formation, à la protection sociale ou mutualisée, à sa protection pour l'employeur. Je comprends le souci de faire des économies, je ne vois pas ce que ça peut apporter en plus puisque c'est une charge supplémentaire pour la collectivité.*

#### Monsieur le Maire

*Cette résiliation a fait l'objet de discussion entre nous, la fédération de la MJC et l'école de musique, il y avait des frais de 12% sur la masse salariale de ce directeur qui étaient payés par la mairie pour un montant de 7 600€ par an, en accord avec l'école de musique plus la Fédération. Nous avons considéré qu'il n'était pas utile de dépenser cette somme-là. Et tout ce que vous avez évoqué, à savoir, la carrière et les conditions de salaire, la gestion de cette personne pouvait être faite directement par l'école de musique. Cette dépense semblait superfétatoire. Nous sommes maintenant dans le même cadre que toutes les écoles de musique.*

#### Brigitte BEC, adjointe à la culture

*L'école de musique était demandeuse de ce dispositif, cette résiliation ne se fait pas à n'importe quel moment. Le Directeur de l'école de musique part à la retraite dans un an. Cela correspond à la date de résiliation de cette convention. Le Directeur actuel ne sera pas pénalisé, car il part à la retraite et cette demande émane de l'école de musique.*

#### Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

*Est-ce que tous les points qui viennent d'être évoqués sont directement transférés à l'association qui a déjà une quinzaine de salariés. On arrive sur un principe de PME, j'ai compris que ce sont des choses qu'on allait maîtriser.*

#### Monsieur le Maire

*L'association gèrera un salarié en plus comme il gère les autres. On profite du passage à la retraite du Directeur pour que ça se fasse en douceur. Tout le monde est satisfait, c'est une économie de 7600€ par an pour la Municipalité.*

#### Erwan DANIEL, conseiller municipal

*L'économie est-elle réellement de 7600€ car vous preniez en charge le salaire du Directeur.*

#### Brigitte BEC, adjointe à la culture

*La Municipalité versait une somme à la fédération régionale des MJC qui était l'employeur du Directeur de l'école de musique. Les frais de gestion s'élevaient à 7600€.*

Erwan DANIEL, conseiller municipal  
Donc il y a une économie de 50.000€

Monsieur le Maire

Au lieu de verser intégralement une subvention à l'école de musique incluant le salaire du Directeur, on donnait une subvention de plus de 200.000€ par an à l'école de musique et par ailleurs on versait en plus à la fédération des MJC une somme de 73.000€, qui gardait 12,6% de cette somme et payait le Directeur. C'est un montage un peu compliqué dû à l'histoire.

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la résiliation de la convention du 20 juin 2002 signée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) Midi-Pyrénées et relative à la mise à disposition d'un Directeur de l'Ecole de Musique de L'Union.

**6- Finances Communales**

**6.1. Admission en non-valeur.**

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste numéro 1722280512 du 29/06/2016 portant sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 3 412.24 € représentant essentiellement des frais de restauration scolaire, d'Accueil de Loisirs, et de loyer.

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

## **6.2. Décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541 pour un montant de 3 413,00 € afin de pouvoir régulariser les opérations des créances irrécouvrables.

En contre-partie, le compte 60632 sera diminué du même montant.

<b>CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CREDITS A DIMINUER</b>	<b>MONTANT</b>
ADM 6541 ADMGE 020 <i>Admission en non-valeur</i>	3 413.00 €	BAT 60632 ATELIER 020 <i>Petit matériel et outillage</i>	3 413.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 413.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 413.00 €</b>

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°1

### **6.3. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-159 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et des agents municipaux.

Il convient de dissocier, par délibérations distinctes, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et des agents municipaux.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la collectivité, et peuvent, à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessous :

Le mandat spécial (art L2123-18 et R2123-22-1 du C.G.C.T.) devra correspondre à une opération déterminée de façon précise, comme la participation au Congrès des Maires ou au déplacement à SAN BIAGIO, ville d'Italie jumelée avec L'Union. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de Monsieur Le Maire.

1° Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune :

La réunion doit avoir lieu hors du territoire communal.

2° Dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée. Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses contractées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé.

**Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport**

En vertu de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement et dans la limite du montant maximum des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires soit :

- Une indemnité de nuitée de 60 €
- Une indemnité de repas de 15.25 €

Le dépassement des indemnités forfaitaires de mission est autorisé pour une durée limitée au cas par cas, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'élu, après y avoir été préalablement autorisé, en vertu de l'article 7 du décret précité.

A cet effet, un ordre de mission devra être signé au départ de l'élu, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du C.G.C.T. stipulent que sur présentation des pièces justificatives les membres peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de missions et de déplacements des élus municipaux.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-159 du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Les 2 délibérations sont liées. En novembre 2014 nous avons fixé des règles de remboursement des frais engagés à la fois par les élus et à la fois par les salariés. Cela avait été fait dans une démarche de transparence et de gestion rigoureuse du budget puisqu'avant notre arrivée en avril 2014 certains élus disposaient de voiture et téléphone de fonction, et pouvaient se faire rembourser les frais sans aucun contrôle du Conseil Municipal.*

*En avril 2014, nous avons supprimé tous ces avantages, et en novembre nous avons voté une délibération unique régissant les remboursements de frais salariés plus élus. Aujourd'hui, le Trésorier nous demande de traiter différemment le remboursement des frais des élus et celui des salariés. Il n'y a pas de changement par rapport à la délibération de novembre, mais nous aurons 2 délibérations.*

Nicolas COSTES, conseiller municipal

*Par rapport à la dernière délibération, l'indemnité journalière est à 90,50€, il y avait 2 indemnités de repas à 15,25 et une nuitée à 60€. Sur cette délibération, il n'y a qu'une indemnité de repas à 15,25. S'ils partent 2 jours, il n'y a qu'un seul repas ?*

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*On entend par repas, 15,25€ par repas, la délibération est écrite différemment, on peut faire 2 repas, rien ne change.*

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

*Sur le 6.3 il y a deux systèmes de frais de remboursement : l'indemnité et dans le cas de déplacement. Pourquoi ne pas simplifier et rembourser sur les frais réels ? Pourquoi utiliser 2 méthodes de facturation ?*

Monsieur le Maire

Ce sont des chiffres applicables à tous les fonctionnaires de l'Etat.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

C'est une application de la loi.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Mais quand il y a des déplacements comme le déplacement à SAN BIAGIO. Que se passe-t-il ?

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Pour une mission comme l'Italie, les frais sont remboursés au niveau des dépenses, c'est ce qui est indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire

Il y a un contrôle strict, qui est fait pour l'ensemble des élus. Il y a 2 déplacements par an. Pour certains élus, c'est le Congrès des Maires et le jumelage une année sur 3.

C'est un voyage avec très peu d'élus à SAN BIAGIO, nous le faisons par respect pour notre coopération avec ce magnifique village.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

#### **6.4. Modification de la délibération du 12 novembre 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-159 portant sur le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et des agents municipaux.

Il convient de dissocier, par délibérations distinctes, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus et des agents municipaux.

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux fonctionnaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

#### Indemnités de mission

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités, dans les cas suivants :

- Lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par Monsieur Le Maire ou par son délégataire.
- Lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (Formation continue)

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs, comme suit :

- Une indemnité de nuitée de 60€
- Une indemnité de repas de 15.25€

▪ Le remboursement des frais de véhicules, selon le tableau décliné ci-dessous :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Kms	De 2 001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
De 5CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18
De 6 et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25

- Le dépassement des indemnités forfaitaires de mission est autorisé pour une durée limitée, au cas par cas, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent, après y avoir été préalablement autorisé, en vertu de l'article 7 du décret précité.

#### Cas particuliers des concours :

L'agent peut prétendre au remboursement d'un aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et des examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour.

Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus relatives aux frais de mission et de déplacement du personnel municipal.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014-159 du Conseil Municipal du 12 novembre 2014.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

#### **6.5. Tarif des stands du Marché de Noël**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduction du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 26 et 27 novembre 2016, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 100 €.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

*A quoi est due la hausse de 10%, au coût de la vie ?*

Brigitte BEC, adjointe à la culture

*Le tarif est le même depuis de nombreuses années, non revalorisé depuis plusieurs années, il est raisonnable pour un marché de Noël.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

*Monsieur Jean-Marie VITRAC a quitté la séance du Conseil Municipal ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :*

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 31  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 2

### **6.6. Occupation du Domaine Public : Exonération relative au mobilier urbain.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public relatif au mobilier urbain double face, exploité par la société ATRIA dont une face fait l'objet d'un affichage publicitaire et une face est réservée aux informations municipales.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer la société ATRIA du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison de l'intérêt général constitué par ce mobilier urbain.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Quelle est la contrepartie de ce marché ?*

Sylvie PIEROT, adjointe à la communication.

*La contrepartie de ce marché est l'impression et l'affichage de plusieurs campagnes.*

Erwan DANIEL, conseiller municipal

*Est-ce que l'installation est prise en charge par la Mairie ?*

Sylvie PIEROT, adjointe à la communication.

*C'est pris en charge par la société, l'installation, la maintenance et l'entretien.*

Monsieur le Maire

*C'est un deal avec un promoteur privé de publicité qui installe les panneaux, qui imprime les affiches qui prend une des 2 faces, l'autre face fait la promotion de manifestation de la mairie. C'est confortable pour la mairie, mais dans un débat contre la pollution visuelle on pourrait s'en passer. La publicité en 4x3m qu'il y a route de Bessières rapporte 8 000€ par an à la commune.*

Sylvie PIEROT, adjointe à la communication.

Sur le domaine communal, il y a 4 panneaux de 8m<sup>2</sup>, mais ils ne sont pas tous route de Bessières. Deux sont route de Bessières, un panneau est avenue des vents d'Autan et un autre est avenue de Bayonne. C'est CLEAR CHANNEL le concessionnaire de ces panneaux, ils rapportent entre 8 et 9.000€ par an. C'est autre chose que le mobilier municipal.

Monsieur le Maire

On peut avoir le débat, il y a des villes comme Grenoble qui ont décidé d'avoir 0 publicité

Erwan DANIEL, conseiller municipal

On pourrait avoir le débat sur cette nuisance visuelle, nous l'avons eu il y a environ un an. Il faudrait revoir la localisation du mobilier urbain publicitaires, certains sont accidentogènes ; ils sont placés à des carrefours dangereux. Les gens ralentissent alors que le feu est vert. La semaine dernière, il a failli y avoir un accident au niveau de Castorama. Et au niveau de Calicéo, le panneau est installé à côté d'un rétrécissement de la voirie. C'est dangereux, il faudrait les repositionner.

Monsieur le Maire

Il peut y avoir des difficultés dès qu'on le met à côté de la route, on peut être inattentif, on prend en compte ce que vous avez dit.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que les associations bénéficient de cet affichage ?

Sylvie PIEROT, adjointe à la communication.

Par des soucis d'équité, nous ne leur faisons pas bénéficier des campagnes d'affichage, nous leur faisons bénéficier de communication sur le panneau lumineux qui est au carrefour de l'avenue des Hortensias. Nous avons droit entre 15 à 20 campagnes annuelles.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je voulais préciser dans le cadre de manifestations.

Brigitte BEC, adjointe à la culture

Il peut arriver qu'il y ait une manifestation en collaboration avec la mairie, lors d'un partenariat, ça peut être mis en place.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

## 7- Ressources Humaines

### 7.1. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de plusieurs postes afin de pouvoir nommer des agents déjà en fonction au sein des services municipaux :

1/ Direction des Finances et de la Commande Publique :

Filière administrative : Rédacteur temps complet

2/ Direction des Services Techniques et Urbanisme – Maison des Sports

Filière administrative : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe temps non complet : 22h/hebdo

3/ Avancements de grade :

Filière technique : Agent de maîtrise (suite à obtention de l'examen professionnel)

Agent de maîtrise principal (par ancienneté)

Filière animation : Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (suite à obtention du Concours).

Ces nominations interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve de l'avis conforme de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

## 8- Petite Enfance

### 8.1. Modification du Règlement de fonctionnement pour les Assistantes Maternelles de l'Etablissement d'Accueil Familial de l'Union

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser le règlement de fonctionnement pour les assistantes maternelles de l'établissement d'accueil familial de l'Union, joint à la présente note, afin d'y intégrer :

- Les évolutions de fonctionnement (organisation du service, protocoles de soins, responsabilités et obligations, etc.),
- Les nouvelles modalités de rémunération des assistantes maternelles qui ont été validées lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2016.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la modification du Règlement de Fonctionnement pour les Assistantes Maternelles de l'Etablissement d'Accueil Familial de l'Union.

## 9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-11	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Guichet Unique		
2016-12	Location d'un local à l'école privée hors contrat La Calandreta -Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre onéreux		
2016-13	Tarification d'un repas le lundi 27 juin 2016 lors d'un gala folklorique organisé dans le cadre de l'accueil d'un groupe Ukrainien par l'association Le quadrille Occitan		4.20 € le repas
2016-14	Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique Marché à procédure adaptée	Toulouse artifice Créations	25 000 € T.T.C
2016-15	Abrogation de l'arrêté 2016-10 portant désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union/ASUFit		
2016-16	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum en appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement et à la maintenance des postes de travail informatiques	Groupe conjoint constitué par - La Société ECONOCOM - La Société OFFICEXPRESS	Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées
2016-17	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union/ASUFit	Cabinet ARCANTHE	

2016-18	Tarification d'une représentation du spectacle « La Musica Deuxième », le samedi 1 <sup>er</sup> octobre 2016		Tarif Plein : 10 € Tarif réduit : 6 € Tarif réduit réservé Aux enfants de moins de 12 ans Aux Etudiants Aux demandeurs d'emploi
---------	---	--	--

## 10- Questions diverses

### Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

L'association PEP'S a débuté ses activités à la Maison des Sports. Nous souhaitons savoir :

- Si une convention a été ou sera signée entre l'association et la Municipalité.
- Si un loyer sera demandé.
- Quelle est l'origine des fonds qui ont permis à l'association de commander du matériel ?

### Laurent ROUX, adjoint aux sports

Une convention a été signée entre la mairie et PEPS comme nous le faisons avec toutes les associations, dès qu'il y a une mise à disposition des locaux. Nous étudierons les comptes de PEPS, dès que les finances de l'association le permettront.

Nous leur demanderons une participation aux frais de fonctionnement comme nous l'avons fait pour l'ASUFit. Je rappelle que les 2 premières années d'exercices d'ASUFit nous n'avons demandé aucune participation aux frais de fonctionnement. Le petit matériel de fitness a été acheté sur les propres deniers des membres du bureau. Le matériel plus lourd sera commandé par la mairie, il appartiendra à la mairie, la même erreur qu'il y a eu il y a 10 ou 15 ans ne se reproduira pas. Ce matériel sera loué à l'association qui l'utilisera. Le but est que cette affaire malheureuse ne coûte rien au contribuable, le matériel de musculation qui a été commandé sera entièrement remboursé dans quelques années.

### Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Pourrait-on avoir quelques détails de la convention signée avec PEPS ?

### Laurent ROUX, adjoint aux sports

C'est une convention classique comme on en passe avec toutes les associations, une convention pour un an. Mais dans un premier temps, elle est de 5 mois pour le démarrage de l'association, on a prévu de faire un point financier en décembre, voir le nombre d'adhérents qu'ils auront et voir comment pourra évoluer la convention de mise à disposition des locaux pour la deuxième partie de la saison.

### Erwan DANIEL, conseiller municipal

Quelle est l'enveloppe budgétaire pour ce matériel ?

### Laurent ROUX, adjoint aux sports

60.000€ de matériel commandé pour équiper la salle. Il sera remboursé en 5/6 ans. On est sur l'idée d'un loyer pour le matériel. Le matériel de la Maison des Sports est le bien de tous. Il était là depuis de nombreuses années, il était le fruit du travail des bénévoles. Malheureusement, il y a eu la liquidation de l'ASU, ce matériel a failli partir aux enchères, une grosse partie de ce matériel est parti, pour le fitness et la musculation. ASUFit a aussi pris du matériel qui servait aux autres associations, comme une télé à l'accueil, la sono utilisée par l'association de jazz est partie, il y avait 200 gaminas qui s'en servaient.

### Monsieur le Maire

Le matériel qui a été déménagé les 5,6 et 7 septembre avait été payé à travers une subvention par les Unionais mais c'est aussi du matériel qui était payé au fil des années par des subventions que versait la Municipalité, pour plusieurs centaines de milliers d'euros à l'ASU.

C'est tout ce matériel qui a été pris et qui a disparu. On peut être en colère quand on voit qu'il y a des élus qui peuvent défendre l'idée qu'une association privée parte avec un matériel payé par l'impôt Unionais.

C'est une véritable spoliation car pendant des années, nous avons payé ce matériel. Les Unionais ont payé ce matériel et ce matériel disparaît pour avoir refusé de payer 20.000€ d'aide au fonctionnement alors que cette même association a été capable d'acheter pour 100.000€ de matériel.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je ne peux pas laisser dire que c'est le fruit du travail des bénévoles, ce ne sont pas les bénévoles mais les professeurs qui ont assuré cette qualité de service au niveau de tous les adhérents de l'ASUFit. Ça, je ne peux pas le laisser passer comme ça. En plus, l'association a récupéré du matériel plus qu'obsolète et dangereux. Le matériel était vieux et en mauvais état. Ils ont gardé certains matériels que vous avez subventionnés à hauteur de 22.000€. Au fur et à mesure des mois, elles ont pu acheter du matériel neuf avec les cotisations des adhérents.

Monsieur le Maire

Ce matériel était qualifié de matériel en bon état par l'administrateur judiciaire en septembre 2014. On ne peut penser qu'en quelques mois, il soit devenu vétuste. Il y a eu 5 000€ par mois d'achat de matériel par l'association ASUFit en 20 mois, j'ai les factures sous les yeux. Quand une association est capable de payer 100.000€ de matériel et qu'elle ne participe pas à hauteur de 60% de ce qu'elle coûte au contribuable, c'est un mauvais combat pour les élus autour de cette table.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Lors du dernier Conseil, nous souhaitions connaître le nombre de famille concernées dans chaque tranche d'imposition sur les tarifs cantine et ALAE.

Vous nous avez répondu que vous attendiez les déclarations fiscales.

Est-ce que vous êtes aujourd'hui en mesure de nous donner les chiffres ?

Monsieur le Maire

On récolte les déclarations des centaines de parents pour calculer le tarif. Notre objectif est une baisse significative pour une grande majorité des familles à travers les nouveaux tarifs mis en place. Nous collectons les déclarations des parents, nous ne les avons pas toutes. Ensuite, il nous faut une campagne de 3 facturations, donc 3 mois pour se rendre compte de l'impact sur les parents.

Nous reviendrons vers vous au 1er trimestre 2017 de façon à voir le résultat de cette campagne. Si l'objectif de baisse significative n'est pas atteint, car on travaille en aveugle, on est face à une population de parents qui ne donnaient pas leur déclaration CAF, nous rectifierons. On ne connaît pas la typologie des parents. Je vous donne rendez-vous au 1er trimestre 2017.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons appris que la halte-garderie parentale « la Farandole » n'était plus une structure parentale mais municipale. Nous voudrions savoir :

- Quelle est la motivation de cette décision ?
- Quelle est la plus-value de cette nouvelle structure ?

Monsieur le Maire

Vous étiez en charge des associations. La halte-garderie n'a jamais été parentale. Nous avons un document de 1989 signé de Monsieur BEYNEY pour une régie municipale. La halte-garderie est une halte-garderie municipale et elle l'a toujours été, il y avait un fonctionnement totalement municipal avec du personnel payé par la Municipalité.

Il y avait à côté une association parentale, elle regroupait des parents qui donnaient de leur temps pour rester une demi-journée avec les enfants. L'association nommée les parents de la Farandole était hébergée dans les locaux de la halte-garderie.

Les parents effectuaient des permanences gratuites. En 2009, il y eu une évolution de la réglementation, la CAF a demandé de stopper la participation des parents à cette structure gratuitement, les demi-journées que les parents passaient devenaient payantes.

Progressivement, il y a eu de moins en moins de parents pour assurer ces permanences. En 2011, elle s'est appelée la « Parendole » pour se déconnecter de la Farandole, pour éviter toute confusion.

En 2014, nous avons clarifié le fonctionnement de cette halte-garderie qui a toujours été municipale en la rattachant à la coordination petite enfance de manière à ce qu'il y ait des passerelles entre les différents services de la coordination petite enfance.

Il semblerait que l'association ait été dissoute. C'est un fonctionnement municipal depuis 1989. Les familles sont satisfaites du service proposé, aujourd'hui 100% des familles sont unionaises, la halte-garderie fonctionne à effectif complet, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

L'intégration au sein du service petite enfance a permis une transversalité entre les différents services. Je voudrais saluer Madame MATHA, Madame GAILLARD, Madame ROBERT et l'ensemble du personnel petite enfance auxiliaires de puéricultrice, éducatrices ou secrétaires qui assurent un fonctionnement de grande qualité de cette halte-garderie.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Quel est le nombre d'enfants accueillis ?

Katy COLDER, conseillère déléguée à la petite enfance

10 enfants sont accueillis par demi-journée, la liste d'attente est résorbée dans l'année. C'est une structure qui fonctionne à plein. Il y a eu une modification des horaires pour permettre la sieste, elle ouvre à 13h. 35 familles Unionaises sont inscrites.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

De nombreux Unionais se plaignent du mauvais entretien de nos espaces verts, promenades, et voiries.

La loi impose l'objectif « zéro phyto » à horizon janvier 2017 et nous oblige à mettre en place une gestion différenciée.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les solutions que vous proposez pour tendre vers une propreté maximale ?

Monsieur le Maire

Nous sommes face à deux phénomènes, une baisse importante du budget de Toulouse Métropole pour les actions de désherbage, et le passage au 0 phyto, c'est-à-dire que l'utilisation de produits chimiques est proscrite pour éliminer les mauvaises herbes sur la voirie unionaise.

Nous avons constaté cet été que la moitié de la commune était dans un état regrettable et déplorable quant au traitement de ces espaces de voirie, nous nous sommes inquiétés de cela en juillet.

Monsieur DURAND et Monsieur PEREZ ont interpellé Toulouse Métropole et le Pôle Nord.

Nous avons demandé la mise en place de brigade mixte, c'est-à-dire des agents des services techniques et des agents de Toulouse Métropole, alors que ce n'est plus de notre compétence.

L'entretien des voiries n'est plus de la compétence des communes, c'est la Métropole qui doit s'en occuper. En août, les espaces ont été traités de manière efficace. Nous avons envoyé un courrier au Président MOUDENC le 6 septembre, qui faisait état d'une difficulté devant ce genre de situation. Le fait que la baisse des budgets et le 0 phyto amène à des situations dans notre ville qui ne sont pas acceptables.

Nous avons mis en place un plan d'action 0 phyto pour une gestion différenciée. Il y a une évolution du fait qu'il n'y plus de budget, et que l'on ne puisse plus utiliser de produits chimiques, donc ça va moins bien.

Il y a des herbes folles, on invite les Unionais à s'occuper de la partie devant chez eux. On va lancer une opération en ce sens. A L'Union, il y a des routes entières où il n'y a pas de voisinage, pas de riverains, par exemple comme aux Tourterelles. Il va falloir une réaction et nous serons très vigilants l'année prochaine pour traiter ce problème.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Dans une commune, on utilise du vinaigre pour désherber. Avez-vous déjà entendu parler de ce traitement ?

Monsieur le Maire

Il existe plusieurs traitements : l'eau chaude, la vapeur, le vinaigre ou l'huile de coude. Tous ces traitements sont beaucoup plus longs. Toulouse Métropole va diviser par 4 le nombre de kilomètres traités entre 2014 et 2016, ils divisent par 4 le nombre de kilomètres traités par an. Ce n'est pas sans conséquences sur notre commune. Il va falloir trouver des solutions palliatives ou s'habituer à un peu de vert dans nos communes.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union

Les Unionais ont déjà commencé à nettoyer leur bout de trottoir.

Monsieur le Maire

Il faut pousser les Unionais à le faire, il y a le côté populiste à dire « regarder ils ne s'occupent pas de leur commune, maintenant c'est sale ». Ou maintenant dire des choses vraies. Il n'y a plus de budget ni de produits chimiques donc ça va moins bien.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Les conseillers communautaires, au lieu d'en débattre ici vu que l'on est impuissant par rapport à ce problème, doivent intervenir à Toulouse Métropole, et sensibiliser la Métropole pour tous ces aspects. Ici, on s'amuse.

Monsieur le Maire

Non, on ne s'amuse pas, je ne vais pas vous donner lecture de la lettre. Vous avez eu cette lettre. Le 6 septembre on a écrit à Jean-Luc MOUDENC pour lui dire assez fort il y a un problème, il faut le traiter. Les Unionais peuvent écrire, certaines rues ont été envahies d'herbes folles car il n'y a pas de riverains.

La séance a été levée à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

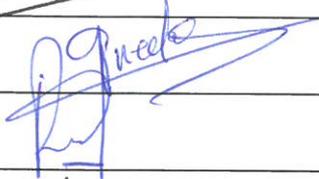
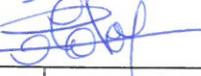
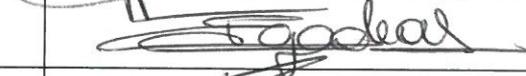
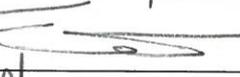
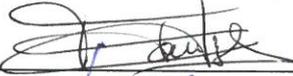
Ont signé les membres présents,

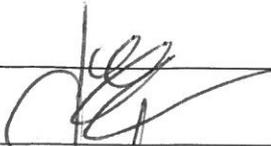
Pour copie conforme,

LE MAIRE,  
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	

M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
Mme GODEAS Isabelle	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M. COMBE Frédéric	
M. MOLET Denis	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme TOULZE Florence	
M. GIRONNET Dominique	
M. COSTES Nicolas	
Mme MAURIN Nadine	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
M. DAHAN Jacques	
Mme SÉROR Isabelle	

Mme ATTELAN Elisabeth	
M. HOURQUET Gilles	P.O. 
M. DANIEL Erwan	